



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 4404

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les difficultés que rencontre l'édition de films en vidéocassette du fait notamment de l'application de la TVA sur ces produits à un taux de 33 p 100. Il lui demande donc s'il n'est pas selon lui indispensable d'abaisser ce taux comme le précédent Gouvernement l'a fait pour la TVA sur les disques.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 ramène le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée de 33 1/3 p 100 à 28 p 100 à compter du 1er décembre 1988. Cette disposition, qui s'applique aux vidéocassettes, s'inscrit dans la perspective de l'harmonisation européenne des taux. Elle va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4404

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2966